

**GRUPE CO-OPERATORS LIMITÉE****POLITIQUE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS**

---

**Numéro de la politique :** 61

**Prise d'effet :** Janvier 1998 [politique sur la gérance du conseil]  
Novembre 2006 [politique découlant du mandat du conseil]

**Dernière mise à jour :** Avril 2013

**Prochain examen :** Avril 2018

**Contexte :** La Compagnie d'assurance générale Co-operators est un émetteur assujéti aux fins de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de la Bourse de Toronto (TSX). En janvier 1998, le conseil a adopté la présente politique à titre de politique sur la gérance du conseil afin de satisfaire aux exigences de la Bourse de Toronto. Ces exigences portaient sur la gouvernance efficace des sociétés cotées. Depuis, les lignes directrices du TSX relatives à la gouvernance ont été remplacées par l'article 3.4 de l'instruction générale 58-201. La présente politique qui décrit le mandat du conseil d'administration du Groupe Co-operators limitée<sup>1</sup> vise à satisfaire aux exigences de gouvernance de l'instruction générale 58-201.

**Politique :** Le conseil d'administration de Co-operators est chargé d'établir l'orientation générale de Co-operators :

- en participant au développement des valeurs fondamentales et de la mission de la compagnie et en les approuvant, et en assurant le suivi de la performance
- en approuvant le processus de sélection du président et chef de la direction, puis en nommant effectivement celui-ci et le secrétaire
- en représentant la Compagnie auprès de diverses clientèles externes

Le conseil d'administration de Co-operators est chargé :

- d'assurer la viabilité financière de la Compagnie
- de veiller à ce que la Compagnie se comporte en bon citoyen
- de veiller à ce que la Compagnie maintienne un rôle de chef de file dans le secteur de l'assurance
- de veiller à ce que la Compagnie tienne un rôle de chef de file dans le mouvement coopératif
- de faire le suivi des opérations de Co-operators
- de passer régulièrement en revue le travail du Conseil et de ses comités
- de communiquer avec les organisations membres, les souscripteurs, la direction, les comités régionaux, les secrétaires d'entreprise des membres, les autres coopératives, l'industrie et le gouvernement

Le conseil d'administration de Co-operators communique avec les membres, les actionnaires, les souscripteurs, le personnel, la direction et d'autres personnes intéressées et recueille leurs commentaires aux occasions suivantes :

---

<sup>1</sup>. Y compris le conseil de La Compagnie d'assurance générale Co-operators.

## GRUPE CO-OPERATORS LIMITÉE

- lors des assemblées annuelles ou extraordinaires des compagnies
- lors des réunions des comités régionaux
- lors des réunions des comités consultatifs communautaires
- lors du rapport annuel du vice-président des ressources humaines au conseil et lors d'autres rapports de la direction
- lors des réunions des actionnaires et des souscripteurs
- dans le cadre du processus de résolution de la Compagnie
- lorsqu'il participe, le cas échéant, à des organes consultatifs de l'industrie, à des groupes ou à des organisations
- dans le cadre des communications du Bureau du surintendant des institutions financières du Canada et d'autres organes de réglementation ou d'autres fonctionnaires
- aux fins de ses affaires comme membre de Coopératives et mutuelles Canada, d'associations coopératives provinciales, de la Fédération internationale des coopératives et mutuelles d'assurance et d'organismes qui lui sont affiliés ou d'autres organisations connexes

Le conseil d'administration de Co-operators (la Compagnie<sup>2</sup>) reconnaît sa responsabilité pour la gérance de la Compagnie, notamment :

1. sa responsabilité :

- a) de s'assurer, dans la mesure du possible, que le président et chef de la direction et les autres membres de la haute direction du groupe de compagnies sont intègres et créent une culture d'intégrité dans l'ensemble de l'organisation;
- b) d'adopter un processus de planification stratégique et d'approuver, au moins une fois par an, un plan stratégique sur quatre ans qui prend en compte, notamment, les possibilités et les risques de la Compagnie;
- c) de définir les principaux risques de l'activité de la Compagnie et de veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés de gestion de ces risques;
- d) de planifier la relève;
- e) d'adopter une politique de communication pour la Compagnie;
- f) à l'égard des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de la Compagnie;
- g) d'élaborer la vision de la Compagnie en matière de gouvernance, notamment d'élaborer un ensemble de principes et de lignes directrices sur la gouvernance qui s'appliquent à la Compagnie en particulier.

2. sa responsabilité d'agir au nom des membres de Co-operators et dans l'intérêt des utilisateurs de ses services, notamment au nom des actionnaires et des souscripteurs et du personnel de la Compagnie, et de diriger les activités de la Compagnie de façon à ce qu'elle puisse remplir sa mission;

3. sa responsabilité de satisfaire aux obligations légales et aux responsabilités de la Compagnie en vertu de la loi

La Compagnie, ses membres, les actionnaires et les souscripteurs s'attendent à ce que les administrateurs qui siègent au conseil de Co-operators :

---

<sup>2</sup> La Compagnie s'entend du Groupe Co-operators limitée, Services financiers Co-operators limitée, La Compagnie d'assurance générale Co-operators et Co-operators Compagnie d'assurance-vie

## GRUPE CO-OPERATORS LIMITÉE

- participent de façon régulière et diligente aux réunions du conseil, à moins qu'ils en soient incapables ou qu'ils aient une autre bonne raison de ne pouvoir faire acte de présence
- se familiarisent par la lecture ou par une étude plus formelle avec la compagnie et l'industrie
- soient conscients de leurs responsabilités comme administrateurs en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances* (Canada) et les lois provinciales sur les compagnies d'assurance et en vertu de toute autre loi applicable ou pertinente
- siègent aux comités du conseil et représentent Co-operators dans d'autres organisations
- participent aux discussions du conseil et à la prise de décision, tout en tenant compte du bien-être de chaque organisation, des membres et des actionnaires, selon le cas, et des personnes qu'ils servent, y compris les coopératives, les caisses d'épargne, les actionnaires et les souscripteurs
- analysent les rapports opérationnels et financiers, cherchent des renseignements pertinents et posent des questions éclairées
- soient attentifs à la demande de nouveaux services et produits et surveillent les changements environnementaux
- fournissent une voie que les souscripteurs peuvent suivre pour communiquer leurs suggestions ou leurs préoccupations
- agissent en reconnaissant qu'un administrateur n'a pas d'autre pouvoir que celui d'un administrateur raisonnablement diligent dans l'exercice de son obligation de fiduciaire envers la compagnie et que celui qui lui a été conféré par résolution du conseil
- participent à l'orientation des délégués
- partagent la responsabilité du conseil pour ce qui est de communiquer avec les membres, les actionnaires et les souscripteurs
- soient imputables aux délégués dans la région où ils ont été élus
- soient imputables à tous les membres dans la région où ils ont été élus
- représentent le conseil de Co-operators dans cette région
- lorsqu'applicable, agissent comme administrateurs des souscripteurs avec la volonté de représenter les intérêts desdits souscripteurs